\mathbf{JIM}

Un guide pour l'accueil et l'organisation des Journées d'Informatique Musicale

sous l'égide de

AFIM

Association Française d'Informatique Musicale http://www.afim-asso.org/

2010-2011

Les Journées d'Informatique Musicale - JIM - réunissent chaque année pendant plusieurs jours les chercheurs français en Informatique Musicale, des scientifiques internationaux et différents acteurs de la vie musicale utilisant l'informatique comme moyen d'expression ou comme aide à la composition.

Le présent document à pour objectif de fixer les grandes lignes qui doivent guider l'organisation des JIM.

1 Règlement

- 1. L'intitulé de la manifestation est : Journées d'Informatique Musicale.
- 2. Les JIM sont un colloque scientifique francophone sur l'informatique musicale.
- 3. Les JIM sont pluridisciplinaires et permettent la rencontre d'individus. Elles se veulent ouvertes, en particulier aux jeunes.
- 4. Les communications font l'objet d'actes remis aux participants le jour de l'ouverture.
- 5. Les JIM sont une occasion de faire découvrir des ressources locales à la communauté.
- 6. Elles ont lieu, de préférence, dans un lieu convivial.
- 7. L'appel à soumission est élaboré en collaboration avec le comité de pilotage des JIM. Il doit être proposé par l'organisateur à ce comité avant le 5 décembre de l'année précédant l'événement.
- 8. La liste des thèmes d'une année inclut ceux de l'année précédente. L'organisateur peut s'il le souhaite l'enrichir et mettre un thème particulier en avant.
- 9. L'organisateur s'engage à publier un site dédié aux JIM sur Internet.
- 10. Le comité de lecture inclut les membres du comité de pilotage.
- 11. L'évaluation des articles se fera selon la grille suivante :
 - (a) avis du lecteur selon le barême suivant : accepté, accepté avec modifications, refusé
 - (b) commentaire pour les auteurs
 - (c) commentaire pour les organisateurs
 - (d) enfin chaque lecteur classera ses résultats par ordre de préférence décroissante
- 12. Les articles publiés devront être inédits

- 13. L'organisateur est invité, dans le cas où les avis des rapporteur ne permettent pas de décider de publication d'un article, à reprendre le processus de sélection, par exemple en suscitant un dialogue entre les rapporteurs ou en demandant à un nouveau rapporteur d'expertiser l'article.
- 14. L'AFIM transmet à chaque organisateur une liste d'adresses de diffusion. L'organisateur peut enrichir cette liste et s'engage à la transmettre à l'AFIM à l'issue de la manifestation.
- 15. L'AFIM versera la somme de 7000 euros a` l'organisateur sur pr'esentation d'une facture globale au nom d'une personne morale.
- 16. L'organisateur inclura dans chaque montant d'inscription, la somme correspondant à une cotisation d'adhésion individuelle à l'AFIM, à qui il reversera ensuite le total de ces cotisations.
- 17. L'organisateur s'engage à fournir à l'issue des JIMs un rapport d'activité incluant le nombre de participants, d'articles soumis et publiés, de concerts organisés, et généralement tous les chiffres et indicateurs pertinents.

2 Site Internet des JIM

Le site Internet des JIM doit satisfaire aux règles suivantes :

- 1. Il doit comporter un lien sur les éditions antérieures des JIM.
- 2. Il doit inclure les mentions suivantes sur la page d'accueil:

Les JIM sont pilotées par l'AFIM

Les JIM sont soutenues par la DGCA (Direction Générale de la Création Artistique)

et inclure les liens correspondants:

http://www.afim-asso.org/

http://www.culture.gouv.fr/mcc/Le-ministere/Missions-et-org anisation/Themes/La-Direction-generale-de-la-creation-artis tique

- 3. A l'issue de la manifestation, les communications doivent être publiées en ligne au format PDF.
- 4. L'organisateur s'engage à fournir l'ensemble du contenu du site à l'AFIM (codes sources, ressources graphiques et documents associés) dans sa dernière version.
- 5. Si l'organisateur ne peut plus assurer la pérennité du site Internet, il est tenu d'en informer l'AFIM.

3 Dossier de candidature

Les candidats à l'organisation des JIM doivent constituer un dossier de candidature et le soumettre à l'AFIM. Ce dossier doit impérativement comporter les éléments suivants:

- 1. Organisateurs des conférences et des concerts.
- 2. Motivations.
- 3. Description du cadre local.
- 4. Date proposée et durée.
- 5. Montage général des JIM.
- 6. Budget prévisionnel.
- 7. Calendrier de préparation fixant les dates essentielles (appels, comité de programme, notification aux auteurs, remise des papiers définitifs, programme définitif ...).
- 8. Description des aspects promotionnels (documents prévus, diffusion, annonces par voie éléctroniques et par voie de surface, différents routages et dates, ...).
- 9. Accès au lieu de la conférence et capacités de logement.

La date limite de dépot des dossiers est fixée lors de l'appel à candidature.